

N° 50/12.08

PREAVIS N° 50/11.08

RATIFICATION DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA REGION MORGIEENNE (ACRM)

DEMISSION DE LA PLATE-FORME ECONOMIQUE DE LA COTE (PEC) ET

ADHESION A L'ASSOCIATION DE LA REGION COSSONAY-AUBONNE-MORGES (ARCAM)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier l'objet susmentionné est composée de Mmes Esther BURNAND (en remplacement de M. Jean-Marc PASCHE, excusé), Dominique-Anne KIRCHHOFER, Valérie MERINO DE TIEDRA et de MM. Laurent BEAUVERD et Daniel BUACHE ainsi de la présidente-rapporteuse soussignée, Mme Anne-Catherine AUBERT; M WILLOMMET est excusé mais non remplacé.

Les commissaires se sont réunis le lundi 17 novembre 2008 à l'Hôtel de ville et remercient Mme la Syndique Nuria GORRITE , M. le Municipal Denis PITTET ainsi que M. Jean-François PASCHE, chef du Service des finances, pour leur disponibilité, leur entregent ainsi que leurs explications claires et détaillées.

1 PREAMBULE

L'Etat de Vaud souhaite que les associations régionales se regroupent afin de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur. Les limites territoriales de ce regroupement sont celles du district. La nouvelle Loi sur l'appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, implique que les activités de développement régional, de promotion économique et d'aménagement du territoire soient réunies en une seule entité. Dans notre cas, ce sera l'ARCAM. Elle demandera et gèrera les subventions octroyées par l'Etat.

2 PRESENTATION ET ARGUMENTATION

L'ARCAM (ainsi que l'ADAR, la PEC et l'ARC) est régie par les articles 60 et suivants du Code civil qui sont très souples et permettent entre autres de nouvelles adhésions plus faciles, répondant ainsi aux conditions dictées par la LADE. Par exemple, l'association démarre avec 3 missions mais reste ouverte à bien d'autres, comme par exemple le tourisme.

L'actuelle ACRM, régie par la loi sur les communes est beaucoup plus limitée, ne répond plus aux nouvelles conditions régies par la LADE.

L'ARCAM permettra d'animer et construire notre identité au sein de notre nouveau district.

Le tissu économique du district a besoin d'appuis financiers sous forme de subventions de la part de l'Etat par l'intermédiaire de la LADE.

Elle permettra entre autre d'obtenir des subventions pour les projets suivants, dont :

- Le SDRM (Schéma Directeur de la Région Morgienne) : budget de CHF 225'000.00 subventions possibles à hauteur de CHF 80'000.00
- ARCAM : subventions possibles CHF 80'000.00
- Le Pyjam'Bus aurait pu lui aussi être subventionné si l'ARCAM avait déjà existé lors de sa création.

L'ARCAM soutient les communes, conduit des études, propose des solutions mais surtout coordonne les différents projets soumis par les secteurs du district.

La souveraineté des communes reste entière. Le droit des communes sur les thèmes de leurs seules compétences leur sont garantis.

La répartition des compétences est bien partagée. Le siège de l'association sera à Cossonay. Par contre, l'antenne économique (anciennement PEC) restera à Morges.

De cette manière, chaque région peut garder ses spécificités tout en participant à l'essor du district.

La répartition en secteurs permet de garder une cohésion entre les communes ayant les mêmes préoccupations, par exemple les transports de gravier du Pied du Jura.

3 ASPECT FINANCIER

Pour la Commune de Morges, les cotisations seront plus basses : elles passeront de CHF 11.20 payés actuellement à CHF 8.30 par habitant. En comparaison, Nyon paie CHF 25.- par habitant pour son adhésion à ce même type d'association régionale.

Chaque entité (PEC, ADAR, ACRM et ARC) apportera des fonds qui seront mis en commun dans le budget global de l'ARCAM. L'argent déjà versé par la commune aux diverses entités ne sera donc pas perdu.

4 CONCLUSION

Les membres de la commission, à l'unanimité des membre présents, sont persuadés de la pertinence et du bien-fondé de ce projet et que la fusion des 4 associations régionales existantes en une nouvelle entité saura tenir compte efficacement des mutations que le Canton connaît depuis peu. Outre la volonté politique régionale exprimée dans ce projet, cette nouvelle organisation répondra aux exigences de l'Etat. La commission vous prie donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ratifier la dissolution de l'ACRM;
2. à défaut, dans le cas où au moins 2 communes refuseraient de ratifier la dissolution de l'ACRM, de démissionner de cette dernière pour la prochaine échéance, soit fin décembre 2008 pour fin décembre 2009;
3. d'adhérer à l'ARCAM.

au nom de la commission
La présidente-rapporteur

Anne-Catherine Aubert

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 décembre 2008.